



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pyralène

Question écrite n° 11785

Texte de la question

Repranant les termes de la question posés par son prédécesseur au début de la présente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait qu'une pollution grave par plusieurs dizaines de tonnes de pyralène a été constatée à proximité du centre de la ville de Metz. Un mur de confinement a été construit pour protéger les habitations voisines. Toutefois, selon certaines sources, la pollution se serait propagée au-delà. Des capteurs ayant été installés, elle souhaiterait qu'elle lui indique le taux maximal de pollution par la pyralène, mesuré par ces capteurs au cours des années 1996 et 1997.

Texte de la réponse

En raison de la pollution par le pyralène du site de France-Transfo à Metz, une enceinte de confinement a été construite autour de la zone polluée. Des piézomètres ont été mise en place sur le site et en dehors pour s'assurer de l'efficacité du confinement et des analyses trimestrielles qui sont effectuées sur l'eau prélevée sur les piézomètres extérieurs. Les résultats de ces analyses figurent dans le tableau joint en annexe et on constate encore une présence faible de PCB dans la nappe en aval immédiat du site qui s'explique par le remariage de PUB par les terres faiblement polluées extérieures au confinement. Les piézomètres, situés à l'aval éloigné, indiquent une concentration maximale de 0,67 ug/l en PCB, à comparer à la concentration acceptable dans l'eau potable qui est de 0,5 ug/l, alors que la nappe n'est pas utilisée pour l'eau potable. Par ailleurs, l'étanchéité du confinement est confirmée par la stabilité du niveau piézométrique à l'intérieur du confinement et son indépendance avec le niveau de la nappe extérieure.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11785

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1418

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4268